



Packaging & Design SA, composée des sociétés Gainerie Moderne SA, Pozzo Di Borgo Styling SA, Huguenin-Sandoz SA et RS Agencement Steiner SA, entretient avec tous leurs partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants et alliés commerciaux) des relations basées sur des négociations justes, honnêtes et mutuellement avantageuses, contribuant à un haut niveau de qualité des produits et des services. C'est pourquoi, Packaging & Design SA exige que tous ses partenaires commerciaux adhèrent aux valeurs éthiques et morales fondamentales et garantissent que leurs propres activités soient conformes aux principes et aux pratiques énoncées ci-après. Lorsqu'il est possible, les fournisseurs doivent s'efforcer de s'assurer que ces principes sont appliqués aux sous-traitants et aux fournisseurs des fournisseurs.

RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

PRINCIPE GÉNÉRAL

Packaging & Design SA attend que ses fournisseurs adoptent et appliquent des conditions de travail équitables et éthiques, en respectant les droits de l'homme fondamentaux reconnus dans le monde entier, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que tous les engagements et les conventions de l'organisation internationale du travail.

DES CONDITIONS DE TRAVAIL SAINES ET SÛRES

Packaging & Design SA attend que ses fournisseurs offrent à leurs employés des conditions de travail sûres et saines, conformes aux lois locales applicables et à toute réglementation spécifique aux secteurs d'activité dans lesquels ils exercent. Des procédures adaptées doivent être mises en place pour empêcher les accidents et les atteintes à la santé d'être liés à ou de se dérouler durant les activités du travail ou suite à l'exploitation des équipements de production. Les fournisseurs sont invités à nommer un représentant responsable de la santé et de la sécurité, chargé de contrôler que leurs équipements satisfont à ces exigences.

HORAIRE DE TRAVAIL

Packaging & Design SA attend que ses fournisseurs se conforment aux législations de leur pays en matière d'horaires de travail. Dans des situations d'urgence ou exceptionnelles, les employés peuvent être tenus de travailler plus que les heures normales pour des périodes de temps limitées. Les fournisseurs doivent s'assurer que toutes les heures supplémentaires sont effectuées de manière volontaire et rémunérées selon le taux en vigueur de rémunération des heures supplémentaires.

RÉMUNÉRATION

Packaging & Design SA attend de ses fournisseurs qu'ils observent au minimum toutes les lois et réglementations sur les salaires et horaires de travail, notamment sur les salaires minima, la rémunération des heures supplémentaires, les taux de salaire aux pièces et autres éléments de rémunération, et qu'ils versent les prestations exigées par la loi.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Packaging & Design SA attend de ses fournisseurs qu'ils reconnaissent et respectent les droits des employés à l'appartenance de toute organisation syndicale et/ou collective conformément aux lois des pays où ils sont employés. Packaging & Design SA reconnaît l'importance d'une communication ouverte et d'un dialogue direct entre les travailleurs et leurs directions, sans craindre d'être l'objet de harcèlements, tentatives d'intimidation, sanctions, pressions ou mesures de rétorsions et estime que les fournisseurs doivent respecter ces conditions de travail.

DISCRIMINATION

Packaging & Design SA ne tolère aucune forme de discrimination dans les pratiques en matière de recrutement et d'emploi fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la capacité physique, l'état de santé, l'opinion politique, la nationalité, l'origine sociale ou ethnique, l'affiliation syndicale ou la situation matrimoniale.

TRAVAIL DES ENFANTS

Packaging & Design SA attend de ses fournisseurs, au minimum, qu'ils n'adoptent aucune pratique incompatible avec les droits prévus par la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que la Convention de l'OIT. L'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail ne sera pas inférieur à celui de la fin de la scolarité obligatoire, normalement 15 ans au moins ou 14 ans si la législation du pays l'autorise, et sera reporté à l'âge le plus avancé. En outre, l'enfant a le droit de n'être astreint à aucun travail susceptible d'être dangereux ou de perturber son éducation ou d'être préjudiciable à son développement sanitaire, physique, mental, social, spirituel ou moral. Tous les fournisseurs doivent également suivre les programmes, légalement reconnus, d'apprentissage sur le lieu de travail et respecter l'ensemble des lois et règlements régissant le travail des enfants et les programmes d'apprentissage.

EMPLOI FORCÉ

Packaging & Design SA attend de ses fournisseurs qu'ils instaurent et préservent un climat où tous les employés sont traités avec dignité et respect, et qu'ils ne recourent, sous une forme ou une autre, à aucune menace de violence, ni à aucune exploitation ou violence sexuelle, non plus qu'à aucun mauvais traitement ou harcèlement verbal ou psychologique. Aucun traitement, sous contrainte, brutal ou inhumain, ou châtement corporel de tout ordre ne sera toléré, ni la menace de l'un quelconque de ces traitements.

GESTION RESPONSABLE DE L'ENVIRONNEMENT

PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

Packaging & Design SA attend de ses fournisseurs qu'ils aient une politique environnementale efficace et qu'ils se conforment avec les textes de lois et réglementations en vigueur sur la protection de l'environnement. Les fournisseurs doivent dans la mesure du possible favoriser le principe de précaution dans l'approche des questions environnementales, prendre des initiatives visant à encourager une plus grande responsabilité vis-à-vis de l'environnement et stimuler la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement recourant à des pratiques saines fondées sur le cycle de vie.

INSTALLATIONS

Les fournisseurs devront développer, concevoir et exploiter les installations et exercer leurs activités en tenant compte des questions environnementales dans le but de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement. Les fournisseurs devront s'assurer que la construction, la transformation, la modernisation et autres travaux à chaque installation sera réalisée en conformité avec la législation locale sur l'environnement, les normes et règlements et exécuté en harmonie avec l'environnement.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET D'EAU

Les fournisseurs devront contrôler la consommation d'eau, d'énergie, de pétrole, et des ressources naturelles dans ses activités en vue d'optimiser leur utilisation et d'en réduire les déchets. La Direction et les employés responsables de l'emballage et du transport des marchandises adopteront, autant que possible, une « utilisation efficace de l'énergie » par une planification minutieuse d'organisation et de regroupement des envois.

PRODUITS CHIMIQUES ET MATIÈRES DANGEREUSES

Les produits chimiques et autres matières dont la libération dans l'environnement constitue un danger doivent être recensés et gérés selon une approche garantissant les conditions de sécurité de leur manipulation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation et évacuation.

ÉMISSIONS DANS L'ATMOSPHÈRE

Les installations seront assurées dans le strict respect des normes environnementales des lois et réglementations industrielles spécifiques en matière de contrôle de la pollution par l'installation de systèmes de rétention et de filtrage appropriées. Les émissions dans l'atmosphère de produits chimiques organiques volatils, d'aérosols, de matières corrosives, de particules, de produits chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone et de déchets de combustion provenant des activités des fournisseurs doivent être surveillées, contrôlées et traitées comme il se doit avant d'être rejetées.

EAUX USÉES ET DÉCHETS SOLIDES

Les eaux usées et déchets solides provenant des activités techniques industrielles et installations d'assainissement des fournisseurs doivent être recensés et gérés selon une approche garantissant les conditions de sécurité de leur manipulation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation et évacuation et conformes aux législations en vigueur.

PRÉCAUTIONS ANTICIPÉES

Les fournisseurs devront veiller à ce que leurs activités soient surveillées et modifiées si nécessaire pour assurer le respect de la préservation des écosystèmes. Les fournisseurs veilleront à apporter toutes les améliorations possibles à la conception, la fabrication ou l'utilisation de produits ou de services, en accord avec les dernières connaissances scientifiques et techniques, afin d'éviter tout impact négatif sur la santé, la sécurité ou l'environnement.

INDUSTRIE QUESTIONS SPÉCIFIQUES

ESPÈCES MENACÉES OU PROTÉGÉES

Packaging & Design SA attend de ses fournisseurs de se conformer entièrement aux réglementations internationales et locales particulières, (par exemple la Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES) liée à l'achat, l'importation, l'utilisation et l'exportation de matières premières provenant d'espèces menacées ou protégées.

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT ET L'ÉTIQUETAGE

Packaging & Design SA attend que ses fournisseurs communiquent honnêtement sur la nature des produits qu'ils fournissent, la manipulation et l'élimination des déchets de leur matières premières pouvant faire l'objet de diverses questions, en particulier en ce qui concerne les produits chimiques, les OGM ou les matières dangereuses. Les substances seront divulguées avec précision conformément aux législations locales et internationales et/ou aux normes couramment utilisés dans l'industrie dans laquelle ils opèrent.

PAYS D'ORIGINE

Les fournisseurs peuvent être invités à fournir à Packaging & Design SA des informations sur le pays d'origine ainsi que le nom des substances contenues dans les composants et les matières premières des produits livrés. Aucun composant, matière première ou provenance ne devra être modifié sans accord préalable de Packaging & Design SA.

COMPLÉTÉ PAR _____

DATE / LOCALITÉ _____

SIGNATURE _____